

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Vicky Bombardier, siège no 2
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège 5
Julien Bussièrès, siège 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Marie-Claire Tétréault, siège no 1
Daniel Lacroix, siège no 3

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale
Me Julie Waite, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 19 août 2024
 - 2.2 Séance extraordinaire du 26 août 2024
 - 2.3 Séance extraordinaire du 3 septembre 2024
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois d'août 2024
- 6. COMPTE-RENDU**
 - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME**
 - 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1530-1534, PLACE DE LA SAMARE – DÉROGATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE ADÉQUATE POUR LES SERVICES D'URGENCE
 - 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS
 - 7.3 PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 7.4 PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1065, RUE BISSONNETTE – AMÉNAGEMENT DE TERRAIN
- 7.5 PIIA AUTRES SECTEURS BÂTIS - 1534, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 7.6 PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1050-1052 ET 1060-1062, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – DEMANDES DE LOTISSEMENT (JUMELÉS)
- 7.7 USAGE CONDITIONNEL – 989-991, RUE SAINT-JOSEPH – ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR DE TYPE LOCATION DE CHAMBRES, EN USAGE PRINCIPAL, POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 31 JOURS
- 7.8 RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉOLUTION PPR01-2024
- 7.9 PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1065, RUE BISSONNETTE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE RATTACHÉ ET LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE
- 7.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
- 7.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
- 7.12 RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
- 8. ADMINISTRATION**
- 8.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE
- 8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE
- 8.3 RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS - CAIN LAMARRE
- 8.4 PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ DE LA VILLE
- 8.5 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 626 ET 626-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 8.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
- 8.7 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - BUDGET RÉVISÉ 2024
- 8.8 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES - LOTS 6 529 415 ET 6 529 416
- 8.9 MODIFICATIONS DES COMPENSATIONS POUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET AJOUT D'UN FOURNISSEUR CELLULAIRE
- 8.10 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DE PAIEMENT
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 PARTICIPATION DU GROUPE DE MÉDECINE FAMILIALE DU VAL SAINT-FRANÇOIS - « JOURNÉE CARRIÈRE » - APPUI DE LA VILLE
- 9.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF ODYSÉE/CHANTERELLE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

10. LOISIRS

10.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET LE GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT

11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

11.1 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BOWKER - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

11.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.3 ACHAT D'ARBRES - PLANTATION AU PARC ROUILLARD

11.4 AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE DESRANLEAU - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 231-24-07-02

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Aucun

13. VARIA

13.1 Aucun

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

261-24-09-09

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

262-24-09-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 août 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

263-24-09-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 août 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

264-24-09-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

265-24-09-09

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 5 septembre 2024 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 169 756,93 \$: cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-treize sous.

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes posent des questions au Conseil municipal de 19h03 à 19h06..

266-24-09-09

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois d'août 2024.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise au maire et aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la liste des correspondances, telle que proposée;

QUE la Ville verse un montant de 60 \$ à titre d'aide financière à la Fondation du Val Saint-François;

QUE la Ville achète deux billets pour la présence de deux élus au souper-bénéfice, qui aura lieu le samedi 19 octobre prochain, au Centre aux 4 Vents au profit de la Maison de la Famille, les Arbrisseaux, et ce, pour un montant 65 \$ par billet.

ADOPTÉE

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil municipal font leur compte-rendu respectif.

267-24-09-09

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1530-1534, PLACE DE LA SAMARE – DÉROGATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE ADÉQUATE POUR LES SERVICES D'URGENCE

ATTENDU QUE la demande est identique à la demande qui avait été acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023 par la résolution 317-23-09-05;

ATTENDU QUE la résolution 317-23-09-05 est caduque étant donné que les travaux n'ont pas été entrepris dans un délai d'un an suivant la résolution accordant la dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre l'aménagement d'une allée d'accès adéquate pour les services d'urgence au 1530-1534, place de la Samare;

ATTENDU QUE la largeur de l'allée menant au bâtiment du 1534, place de la Samare, est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt (RIPIV) a fait la demande pour que l'allée soit d'une largeur minimale de 6,0 mètres, de façon à permettre une intervention adéquate des services d'urgence, le cas échéant;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE pour répondre à la demande de la Régie incendie, l'élargissement de l'allée aura pour impact de ne plus respecter les distances séparatrices exigées par le Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure est susceptible d'entraîner un préjudice sérieux au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE les normes suggérées pour la conception des voies d'accès se retrouvent à l'article 3.2.5.6 du Code national du Bâtiment, Édition 2015;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet respecte les autres normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les dérogations mineures suivantes :

- Autoriser un accès au terrain à 0,0 m de la ligne latérale de terrain, alors que la distance minimale à respecter est de 1,0 m;
- Autoriser que l'allée d'accès au stationnement soit à 0,0 m de la ligne latérale de terrain, alors que la distance minimale à respecter est de 0,6 m.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE – CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

Monsieur le conseiller Dany Boyer donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, pour l'adoption de la résolution du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) du 1580-1590, place de la Samare pour une construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de résolution le 5 septembre 2024, le tout conformément à la loi.

268-24-09-09

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PPR01-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

ATTENDU QUE le projet est susceptible d'approbation référendaire et que le voisinage a l'opportunité de se prononcer sur son acceptabilité pour le secteur;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le projet est identique au projet qui avait complété les procédures de PPCMOI conclu par la résolution d'adoption lors de la séance du Conseil municipal du 15 août 2022 par la résolution 292-22-08-15;

ATTENDU QUE la résolution 292-22-08-15 est caduque étant donné qu'il n'y a pas eu de demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation valablement et complètement déposée à la Ville dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement de zonage numéro 560* et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11 ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 584 691 à 6 584 695 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation ;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigées ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640* ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les PPCMOI numéro 640* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au *Règlement de plan d'urbanisme numéro 559* ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

2.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 692, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.



ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

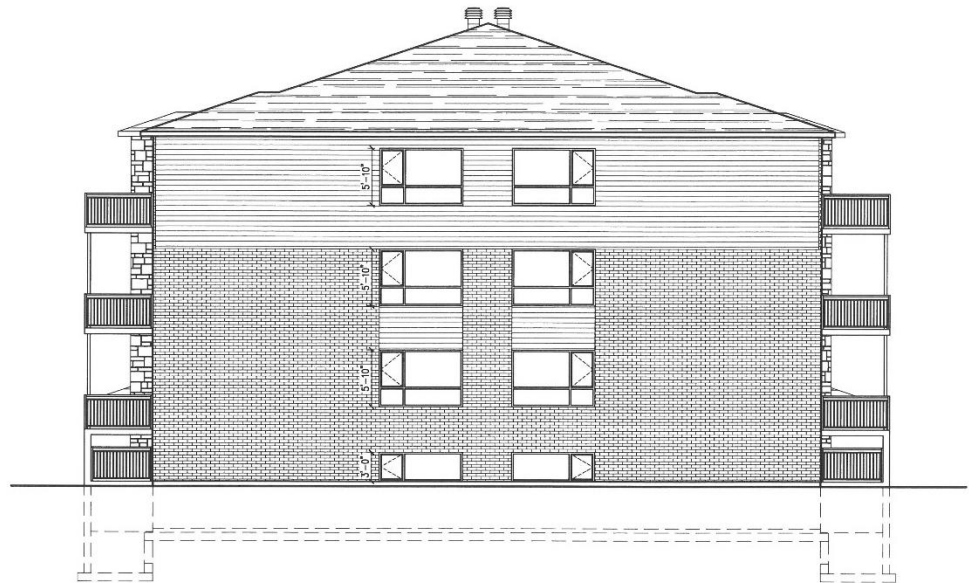


ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450 403 4030
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450 463 4030
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y8
T. 450 463 4030
alain.zarka@azarchitecte.com

2.2. À permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 693, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

2.2.1.1.1. Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentée à l'article 2.1 de la présente résolution.

2.3. À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude d'implantation préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 4 octobre 2022 :

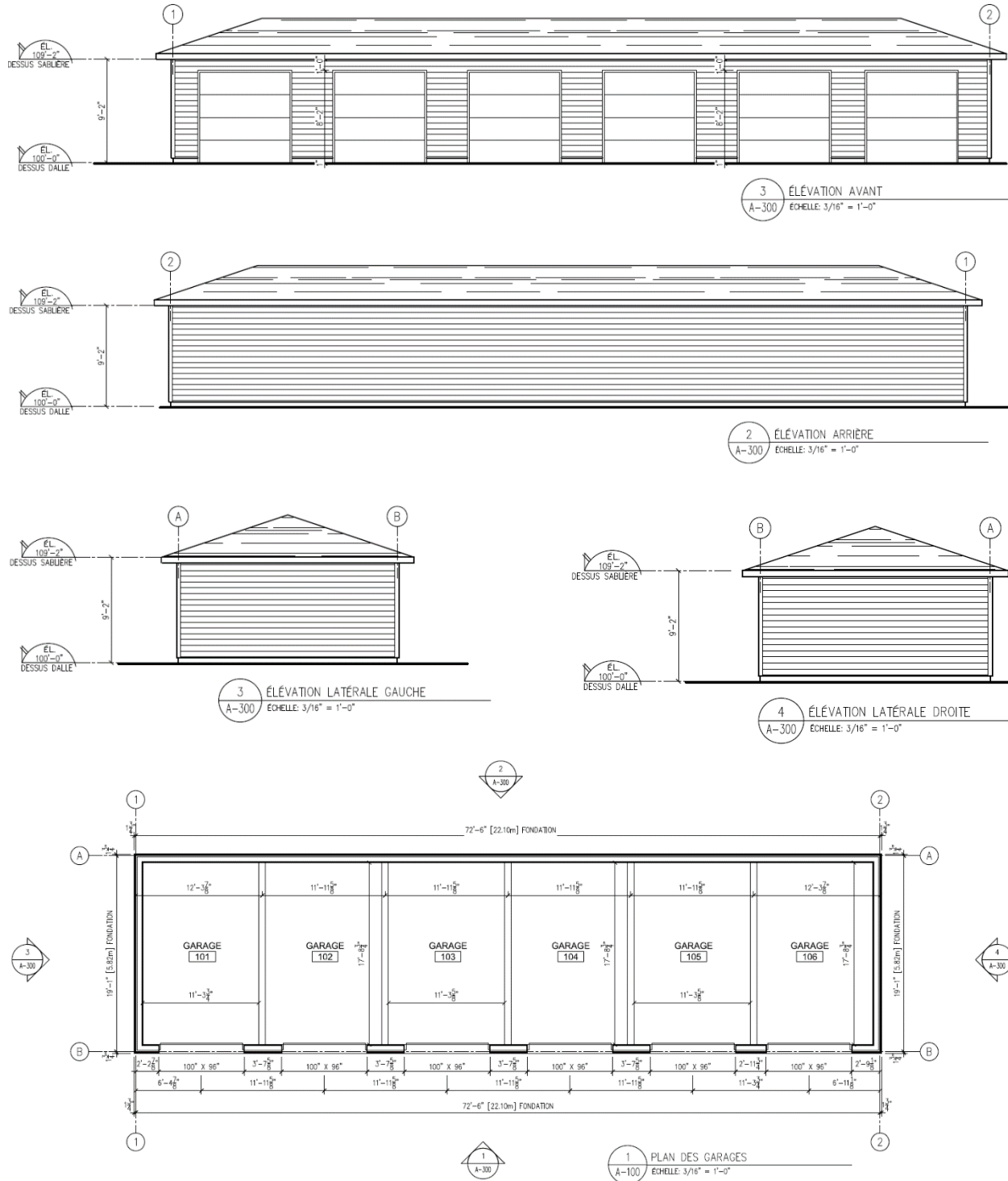


3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

- 3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;
- 3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;
- 3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peut être construit sur le terrain, regroupé dans un maximum de deux bâtiments isolés;
- 3.4. Un maximum de douze (12) garages peut être construit sur le terrain, regroupé en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments.

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du 4 octobre 2022.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt



3.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

- 3.6.1. Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.2. Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.3. Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 584 691, alors que la superficie maximale autorisée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

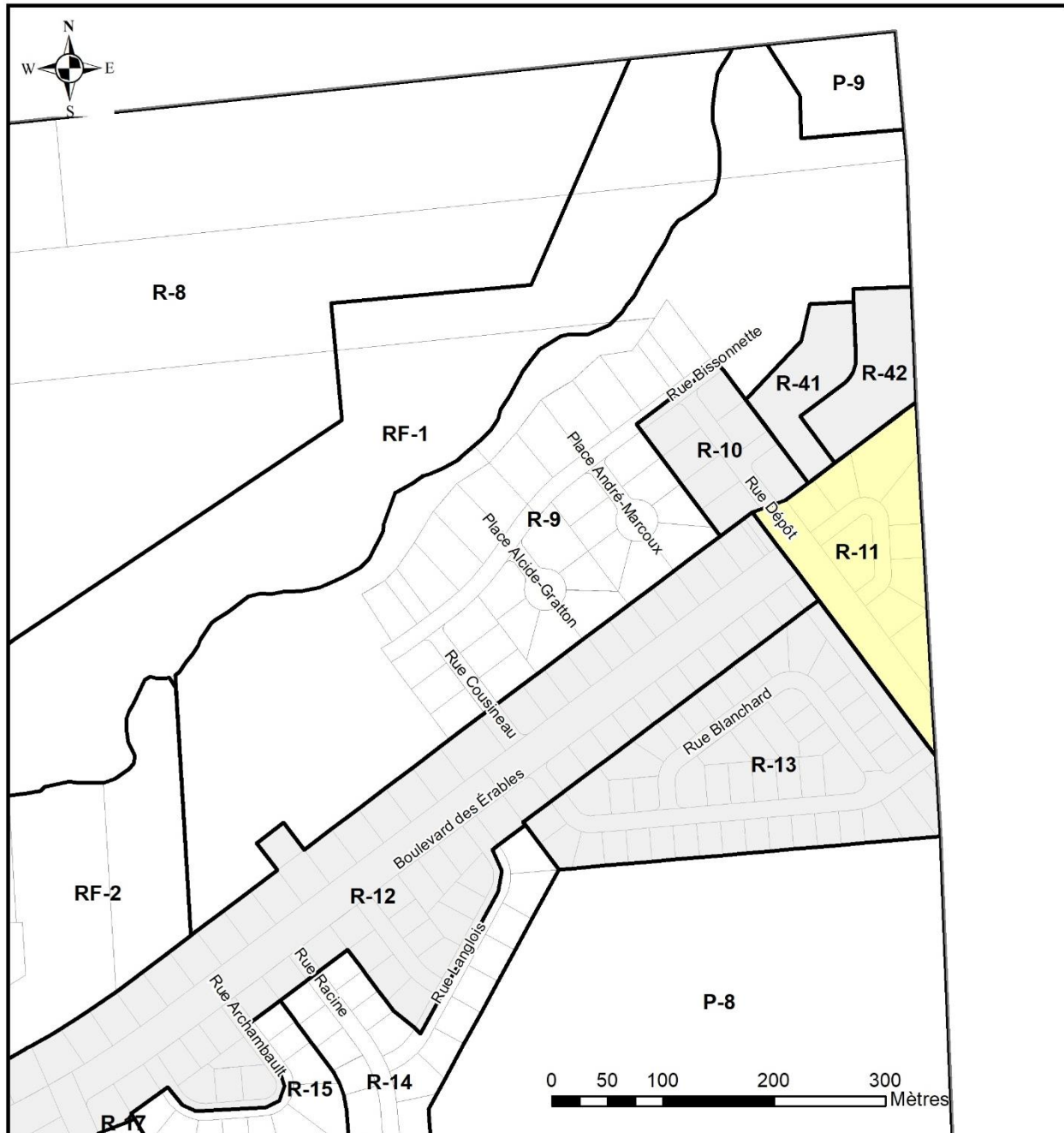
d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*)

- 3.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615*, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »
4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lots 6 584 691 à 6 584 695, se résume comme suit :
- 4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place de la Samare) ;
- 4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;
- 4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupées en deux bâtiments isolés;
- 4.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachés en un ou deux bâtiments isolés, situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m sera maintenue entre les deux bâtiments;
- 4.5. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 4 octobre 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-10
	R-12
	R-13
	R-41
	R-42
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 4 octobre 2022

ADOPTÉE

269-24-09-09

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1065, RUE BISSONNETTE – AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aménager le terrain avec du remblai d'une hauteur supérieure à 0,6 mètre, sur le lot 6 529 409, situé au 1065, rue Bissonnette dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE l'aménagement proposé serait approximativement semblable aux terrains environnants;

ATTENDU QUE les niveaux de terrains n'excéderont pas le niveau de la rue existante et les terrains adjacents;

ATTENDU QUE les travaux de remblai prévoient la protection des arbres existants et de la rive en respectant les caractéristiques physiques naturelles des terrains;

ATTENDU QUE le type de matériaux utilisés pour le remblai sera de la terre non contaminée de type A analysé par un laboratoire de sol;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve l'aménagement de terrain avec du remblai d'une hauteur supérieure à 0,6 mètre, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

270-24-09-09

PIIA AUTRES SECTEURS BÂTIS - 1534, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS

ATTENDU QUE la demande est identique à la demande qui avait été acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023 par la résolution 269-23-07-03;

ATTENDU QUE la résolution 269-23-07-03 est caduque étant donné que les travaux n'ont pas été entrepris dans un délai d'un an suivant la résolution accordant la construction en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements au 1534, place de la Samare, dans la zone R-11 et assujettie au PIIA – Secteur autres secteurs bâtis;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la place de la Samare et à l'arrière de l'habitation multifamiliale déjà érigée;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation multifamiliale de trois étages, comprenant 6 logements (avec dalle au sol). La superficie au sol du bâtiment principal projeté est de 2 214 pieds carrés (205,60 m²);

ATTENDU QUE le projet tient compte des particularités naturelles et urbanistiques du milieu;

ATTENDU QUE le plan propose une toiture à quatre versants (pente 4 :12);

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration sur les quatre façades ainsi qu'un perron à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande prévoit également la construction de deux bâtiments accessoires, de type remise, pour les besoins d'entreposage des locataires;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements, en regard des critères du PIIA;

QUE le Conseil municipal exige le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de deux cents dollars (200,00\$), remboursable lorsque les éléments du plan d'implantation et d'intégration architecturale auront été réalisés entièrement et en conformité avec les dispositions de la réglementation municipale de la Ville de Valcourt au moment de la délivrance du permis.

ADOPTÉE

271-24-09-09

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1050-1052 ET 1060-1062, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – DEMANDES DE LOTISSEMENT (JUMELÉS)

ATTENDU QUE les requérants doivent construire des habitations unifamiliales jumelées, sur les lots actuels 6 529 395 et 6 529 396 aux adresses civiques 1050-1052 et 1060-1062, rue Denis-V.-Allaire, située dans la zone R-42, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE les habitations unifamiliales de type jumelé sont autorisées dans la zone R-42;

ATTENDU QUE la subdivision des lots existants 6 529 395 et 6 529 396 est nécessaire pour que chaque unité du jumelé puisse être occupée par quatre propriétaires différents;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement permettra le remplacement des lots existants par la création des 4 nouveaux lots 6 644 720 à 6 644 723;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les demandes de lotissement pour les lots actuels 6 529 395 et 6 529 396, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE

272-24-09-09

USAGE CONDITIONNEL – 989-991, RUE SAINT-JOSEPH – ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR DE TYPE LOCATION DE CHAMBRES, EN USAGE PRINCIPAL, POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 31 JOURS

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour permettre un changement d'usage comme établissement de court séjour de type location de chambres, en usage principal, pour une durée n'excédant pas 31 jours, autorisée en usage conditionnel dans la zone CV-2, située au 989-991, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'usage actuel est une habitation bifamiliale de deux logements (duplex);

ATTENDU QUE l'usage projeté répondrait à un besoin de location de courte durée en logeant temporairement de nouveaux travailleurs et/ou visiteurs;

ATTENDU QUE le bâtiment s'intègre au quartier sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel et commercial environnant;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE des mesures sont prises pour minimiser les impacts négatifs;

ATTENDU QUE les objectifs et critères d'évaluation spécifiques aux établissements de court séjour du Règlement sur les usages conditionnels ont été rigoureusement analysés;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'usage conditionnel d'établissement de court séjour de type location de chambres, en usage principal, pour une durée n'excédant pas 31 jours, en regard des critères d'usage conditionnel.

ADOPTÉE

273-24-09-09

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPR01-2024

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de résolution suivant, à savoir :

- Projet de résolution numéro PPR01-2024 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) du 1580-1590, place de la Samare;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro PPR01-2024 ci-dessus mentionné soit fixée au 30 septembre 2024 à 18h30, à la salle du Conseil municipal situé à l'Hôtel de ville au 1155, rue Saint-Joseph, à Valcourt.

ADOPTÉE

274-24-09-09

PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1065, RUE BISSONNETTE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE RATTACHÉ ET LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire une habitation unifamiliale isolée avec garage rattaché et logement complémentaire, sur le lot actuel 6 529 409 à l'adresse civique 1065, rue Bissonnette, situé dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la rue Bissonnette et laisserait approximativement une cour avant semblable aux immeubles environnants;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation unifamiliale isolée de deux étages, comprenant deux logements (avec rez-de-jardin). La superficie au sol du bâtiment principal projeté est d'environ 1 732 pieds carrés (160.91 m²).

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs de l'habitation seront composés d'un revêtement de type Board and Batten, orientation verticale, de couleur blanche, ainsi qu'une maçonnerie de pierre, de couleur grise. Des éléments décoratifs en bois naturel, puis les cadres de portes et fenêtres, les fascias, solins de couronnement, etc., seront de couleur noire;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le plan propose une toiture principale à deux versants (pente 10 :12). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration sur les quatre façades, un perron à l'avant ainsi qu'un balcon à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage rattaché et logement complémentaire, en regard des critères du PIIA;

QUE le Conseil municipal exige le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de deux cents dollars (200,00\$), remboursable lorsque les éléments du plan d'implantation et d'intégration architecturale auront été réalisés entièrement et en conformité avec les dispositions de la réglementation municipale de la Ville de Valcourt au moment de la délivrance du permis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

Madame la conseillère Vicky Bombardier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement 560-24 amendant le Règlement de zonage 560.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des précisions sur le logement complémentaire et accessoire par la modification des définitions et conditions, d'effectuer de la concordance avec les règlements municipaux et lois gouvernementales, de modifier les dispositions sur les conteneurs, d'ajouter la zone R-45 et de modifier les zones R-7 et R-42 en agrandissant la zone.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 septembre 2024.

275-24-09-09

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 et que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de règlement le 5 septembre 2024;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le premier projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

ATTENDU QUE sera fixée l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 560-24, tel que rédigé.

ADOPTÉE

276-24-09-09

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de règlement numéro 560-24 suivant, à savoir :

- Premier projet de Règlement 560-24 amendant le Règlement de zonage 560;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 560-24 ci-dessus mentionné soit fixée au 30 septembre 2024 à 18h30, à la salle du Conseil municipal situé à l'Hôtel de ville au 1155, rue Saint-Joseph, à Valcourt.

ADOPTÉE

277-24-09-09

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

ATTENDU QUE la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu le 18 octobre 2024 afin de sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes du monde vont participer à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'informations, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à ce handicap invisible;

ATTENDU QUE le Regroupement TDL Québec organise tous les ans, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage TDL. Cette année, la Semaine se tiendra du 19 au 25 octobre 2024 et elle sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Regroupement sollicite la participation de la Ville de Valcourt afin que celle-ci puisse participer à cet événement soit en indiquant sur un édifice, un panneau ou des panneaux publicitaires cet événement aux couleurs du TDL, ou par tout autre moyen;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt contribue à la réussite de la mission soit de sensibiliser et faire connaître le TDL à travers la région valcourtoise.

ADOPTÉE

278-24-09-09

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a été sanctionnée le 27 mars 2024;

ATTENDU QUE cette loi modifie plusieurs lois afin notamment d'offrir une protection accrue aux travailleurs victimes de harcèlement psychologique ou de violence à caractère sexuel, et de renforcer leurs recours dans un tel cas;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, telle que proposée.

ADOPTÉE

279-24-09-09

RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS - CAIN LAMARRE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

280-24-09-09

PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville veut prolonger la période de probation d'un employé municipal (32025), conformément aux recommandations faites au Conseil municipal, et ce, notamment en regard des responsabilités du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt prolonge la probation de l'employé municipal (32025), conformément aux recommandations précitées et ce, pour une période de 6 mois supplémentaires;

QUE le tout soit soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 626 ET 626-1 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Dany St-Amant, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 626-2 modifiant les règlements 626 et 626-1 portant sur la gestion contractuelle. Il présente et dépose le projet de règlement à la présente séance.

L'objet de ce règlement vise la poursuite des efforts des donateurs d'ouvrages publics au regard de l'achat québécois ou autrement canadien en prévoyant l'obligation d'introduire des mesures à cet égard dans le règlement de gestion contractuelle des

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

organismes municipaux, le tout, conformément à la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 septembre 2024.

ADOPTÉE

281-24-09-09

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

ATTENDU QUE la CNESST demande aux entreprises et organismes publics de rédiger et d'appliquer une politique de gestion des risques psychosociaux dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE les risques psychosociaux du travail sont définis comme des :
« Facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ». (INSPQ, 2016)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt adopte la politique de gestion des risques psychosociaux suggérée par la mutuelle de prévention Médial SST.

ADOPTÉE

282-24-09-09

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - BUDGET RÉVISÉ 2024

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains ajustements budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget pour l'exercice 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer les transferts budgétaires, tels que présentés au document en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

283-24-09-09

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES - LOTS 6 529 415 ET 6 529 416

ATTENDU QUE les lots 6 529 415 et 6 529 416, secteur du Boisé du Ruisseau, ont été vendus par la Ville de Valcourt et celle-ci a reçu une demande de la part du propriétaire mentionnant ne pas pouvoir procéder à la demande de permis de construction et à la construction des immeubles dans les délais fixés initialement sur les lots précités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accorde une prolongation de délai maximal de 6 mois supplémentaires pour le dépôt des demandes de permis et une prolongation de délai maximal de 6 mois supplémentaires pour la construction des immeubles à être construits sur les lots 6 529 415 et 6 529 416;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE ces délais supplémentaires s'ajoutent aux délais initialement fixés à la promesse d'achat et à l'acte notarié signés par les parties.

ADOPTÉE

284-24-09-09

MODIFICATIONS DES COMPENSATIONS POUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET AJOUT D'UN FOURNISSEUR CELLULAIRE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accorde une compensation financière, le transfert et l'achat d'un téléphone cellulaire et l'ajout du fournisseur Rogers, conformément à la recommandation formulée au sommaire décisionnel de l'adjointe exécutive de la Ville.

ADOPTÉE

285-24-09-09

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci-après OMH) a présenté une demande de paiement d'un montant total de 35 471 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt paye à l'OMH, la facture telle que soumise.

ADOPTÉE

286-24-09-09

PARTICIPATION DU GROUPE DE MÉDECINE FAMILIALE DU VAL SAINT-FRANÇOIS - « JOURNÉE CARRIÈRE » - APPUI DE LA VILLE

ATTENDU QUE dans le cadre d'un recrutement actif de médecin de famille sur l'ensemble du territoire du Val Saint-François, le Groupe de médecine familiale Val Saint-François (ci-après GMF) participera le 4 octobre 2024 à Montréal, à la « Journée Carrière » pour les résidents finissants;

ATTENDU QUE l'objectif de cette participation est d'augmenter la visibilité et répondre aux résidents intéressés sur les besoins en région ainsi que les attraits pour s'installer professionnellement dans le Val Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt appuie le GMF Val Saint-François dans ses démarches de recrutement actif de médecin de famille sur l'ensemble du territoire du Val Saint-François dans le cadre de la « Journée Carrière »;

QU'à cette fin, la Ville verse une contribution financière de 800 \$ au GMF Val Saint-François pour sa participation à cette journée de recrutement.

ADOPTÉE

287-24-09-09

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF ODYSÉE/CHANTERELLE

ATTENDU la demande de contribution financière des fondations des écoles l'Odysée et de la Chanterelle, pour bonifier les activités étudiantes, principalement au niveau des arts et des activités sportives et culturelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise la participation de monsieur Pierre Tétrault, maire et monsieur Daniel Lacroix, conseiller, au tournoi de golf le 21 septembre 2024, pour un montant de 85 \$ chacun;

QUE tous les frais inhérents à cette activité soient payés par la Ville.

ADOPTÉE

288-24-09-09

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET LE GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le protocole d'entente 2024-2025, entre la Ville de Valcourt et le Grand Prix Ski-Doo de Valcourt (ci-après GPSV), selon les termes et conditions de l'entente, et ce, conditionnellement à ce que les bureaux du GPSV demeurent à Valcourt;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Pierre Tétrault, maire, ou en son absence, le maire suppléant et Me Karine Boucher, directrice générale, ou en son absence Me Julie Waite, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt, le protocole d'entente entre la Ville et le GPSV.

ADOPTÉE

289-24-09-09

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BOWKER - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'association pour la protection de l'environnement du lac Bowker effectue différentes sortes de tests afin d'assurer un suivi de la qualité de l'eau du lac Bowker;

ATTENDU QUE tous ces tests sont faits selon des méthodes et protocoles scientifiques encadrés par différents programmes gouvernementaux et non gouvernementaux;

ATTENDU QUE les coûts afférents à ces différents tests sont relativement élevés et requièrent du matériel scientifique fiable et précis;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu un courriel, daté du 20 août 2024, provenant de l'association pour la protection de l'environnement du lac Bowker, demandant une contribution financière au montant de 650 \$, qui servirait à la poursuite des activités de test d'eau du lac Bowker;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse une contribution financière au montant de 650 \$, à l'association pour la protection de l'environnement du lac Bowker et ce, conditionnellement à ce que l'association transmette à la Ville les résultats des tests effectués.

ADOPTÉE

290-24-09-09

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour l'acquisition d'une gratte à neige avec équipements;

ATTENDU l'offre reçue de l'entreprise Agritex Richmond;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise Agritex Richmond, une gratte à neige avec équipements au montant de 36 778 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement d'emprunt 652 décrétant l'acquisition de véhicules et équipements ainsi qu'un emprunt de 430 000 \$.

ADOPTÉE

291-24-09-09

ACHAT D'ARBRES - PLANTATION AU PARC ROUILLARD

ATTENDU QUE la Ville veut renouveler les arbres au parc Rouillard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de la Pépinière Abbotsford les arbres à être plantés au parc Rouillard, au montant estimé de 4 200 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-690-01-524 Parc municipaux – Entretien des arbres et Projet – verdissement entrées de ville.

ADOPTÉE

292-24-09-09

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE « STATIONNEMENT INTERDIT » - RUE DESRANLEAU - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 231-24-07-02

ATTENDU les difficultés de circulation sur une partie de la rue Desranleau;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et des biens;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 231-24-07-02 le 2 juillet 2024 portant sur le même objet, mais en interdisant le stationnement de 8h à 18h;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que l'objectif de sécurité serait mieux atteint en interdisant le stationnement de 7h à 18h;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville mandate le Service des travaux publics d'ajouter des panneaux de signalisation routière « Stationnement interdit » de 7h à 18h du lundi au vendredi en face du 532, rue Desranleau;

D'autoriser le Service des travaux publics de faire l'acquisition des panneaux nécessaires aux fins de la présente résolution, le cas échéant;

QUE la résolution 231-24-07-02 soit abrogée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil municipal.

292-1-24-09-09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est et soit levée à 19h47.

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière